

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



K-Othrine Partix

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------------|---|
| Version 2.5 | Date de révision: 14.02.2025 | Numéro de la FDS: 11289730-00007 | Date de dernière parution: 26.11.2024 Date de la première version publiée: 27.10.2023 |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------------|---|

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

| | | |
|---|---|--|
| Nom commercial | : | K-Othrine Partix |
| Code du produit | : | Article/SKU: 87328015 UVP: 80547854 Specification: 102000026312 |
| Identifiant Unique De Formulation (UFI) | : | 6E31-9098-R005-ER03 |

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| | | |
|--|---|----------------|
| Utilisation de la substance/du mélange | : | Insecticide |
| Restrictions d'emploi recommandées | : | Non applicable |

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

| | | |
|--|---|--|
| Société | : | 2022 Environmental Science FR S.A.S. 1 Place Giovanni Da Verrazzano 69009 Lyon, France |
| Téléphone | : | +33 451 081 508 |
| Adresse e-mail de la personne responsable de FDS | : | service.clients.es.france@envu.com |

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 1 45 42 59 59

For Emergency or Spill call:
+33 9 75 18 14 07 (24/7 multilingual support)

ORFILA number (Centers antipoison): + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



K-Othrine Partix

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------------|---|
| Version 2.5 | Date de révision: 14.02.2025 | Numéro de la FDS: 11289730-00007 | Date de dernière parution: 26.11.2024 Date de la première version publiée: 27.10.2023 |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------------|---|

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1 H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1 H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection.
Intervention:
P321 Traitement spécifique (voir les instructions supplémentaires pour les premiers secours sur cette étiquette).
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P391 Recueillir le produit répandu.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

Etiquetage supplémentaire

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



K-Othrine Partix

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------------|---|
| Version 2.5 | Date de révision: 14.02.2025 | Numéro de la FDS: 11289730-00007 | Date de dernière parution: 26.11.2024 Date de la première version publiée: 27.10.2023 |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------------|---|

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Risque de survenue de sensations transitoires (maximum 24 heures) de type brûlure ou piqûre, au niveau du visage ou des muqueuses, sans lésion cutanée.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Suspension concentrée (SC)

Composants

| Nom Chimique | No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement | Classification | Concentration (% w/w) |
|---|---|--|-----------------------|
| Deltaméthrine | 52918-63-5 258-256-6 607-319-00-X | Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 3; H331 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1.000.000 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1.000.000 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 87 mg/kg | >= 1 - < 2,5 |
| Alcools, C16-18 et C18 insaturés, éthoxylés | 68920-66-1 | Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Chronic 2; H411 | >= 1 - < 2,5 |
| Alcool en C16-18, éthoxylé | 68439-49-6 | Eye Irrit. 2; H319 | >= 1 - < 10 |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



K-Othrine Partix

Version 2.5 Date de révision: 14.02.2025 Numéro de la FDS: 11289730-00007 Date de dernière parution: 26.11.2024
Date de la première version publiée: 27.10.2023

| | | | |
|--|----------------------------|--|----------------------|
| Alcools en C12-18 éthoxylés | 68213-23-0 | <p>Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 3; H412</p> <p>Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1</p> | >= 0,25 - < 1 |
| Masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) | 55965-84-9 613-167-00-5 | <p>Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 2; H330 Acute Tox. 2; H310 Skin Corr. 1C; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 EUH071</p> <p>Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 100 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 100</p> <p>Limite de concentration spécifique Skin Corr. 1C; H314 >= 0,6 % Skin Irrit. 2; H315 0,06 - < 0,6 % Eye Irrit. 2; H319 0,06 - < 0,6 % Skin Sens. 1A; H317 >= 0,0015 % Eye Dam. 1; H318 >= 0,6 % EUH071 >= 0,6 %</p> <p>Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par</p> | >= 0,0002 - < 0,0015 |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



K-Othrine Partix

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------------|---|
| Version 2.5 | Date de révision: 14.02.2025 | Numéro de la FDS: 11289730-00007 | Date de dernière parution: 26.11.2024 Date de la première version publiée: 27.10.2023 |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------------|---|

| | | |
|--|---|--|
| | voie orale: 64 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): 0,171 mg/l Toxicité aiguë par voie cutanée: 87,12 mg/kg | |
|--|---|--|

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

Autres numéros CAS pour certaines régions

| Nom Chimique | Autre(s) numéro(s) CAS |
|--|------------------------|
| Masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) | 2682-20-4, 26172-55-4 |

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin.
Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin.
- Protection pour les secouristes : Les secouristes doivent veiller à se protéger et utiliser l'équipement de protection individuelle recommandé lorsqu'un risque d'exposition existe (voir chapitre 8).
- En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais.
Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
- En cas de contact avec la peau : En cas de contact, rincer immédiatement la peau avec du savon et beaucoup d'eau.
Enlever les vêtements et les chaussures contaminés.
Faire appel à une assistance médicale.
Laver les vêtements avant de les remettre.
Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutiliser.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir.
Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



K-Othrine Partix

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------------|---|
| Version 2.5 | Date de révision: 14.02.2025 | Numéro de la FDS: 11289730-00007 | Date de dernière parution: 26.11.2024 Date de la première version publiée: 27.10.2023 |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------------|---|

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

| | |
|-----------|--|
| Symptômes | : Parasthésie des yeux et de la peau pouvant être sévère Habituellement la durée n'excède pas 24 h Le produit provoque une irritation des yeux, de la peau et des muqueuses. éternuements Toux Vertiges Nausée hypotension Vomissements Convulsions Somnolence Diarrhée Douleur abdominale Tremblements tachycardie Coma Migraine Sensation de gêne dans la poitrine Prostration anorexie Vue brouillée Léthargie Contraction musculaire Palpitations Oedème pulmonaire Hyperréaction des voies respiratoires |
| Risques | : Peut provoquer une allergie cutanée. Ce produit contient un pyréthroïde. L'intoxication par un pyréthroïde ne doit pas être traitée de la même manière qu'une intoxication par un carbamate ou organo-phosphoré. |

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

| | |
|-------------|---|
| Traitements | : Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible. Traitement initial : symptomatique. Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. Surveiller les fonctions cardiovasculaires et respiratoires. Contre-indication : atropine. Contre-indication : dérivés d'Adrénaline. En cas d'ingestion de quantité importante depuis moins de deux heures, procéder à un lavage d'estomac. De plus il est conseillé d'administrer du charbon médicinal et du sulfate de soude. En cas de convulsions, une benzodiazépine (ex. : diazépam) doit être administrée aux doses standards. Si le traitement n'est pas suffisant, on peut recourir au phéno- |
|-------------|---|

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



K-Othrine Partix

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------------|---|
| Version 2.5 | Date de révision: 14.02.2025 | Numéro de la FDS: 11289730-00007 | Date de dernière parution: 26.11.2024 Date de la première version publiée: 27.10.2023 |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------------|---|

barbital.
Guérison spontanée et sans séquelles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée
Mousse résistant à l'alcool
Dioxyde de carbone (CO2)
Poudre chimique sèche
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Une exposition aux produits de combustion peut être dangereuse pour la santé.
- Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone
Composés de brome
Oxydes d'azote (NOx)

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.
- Méthodes spécifiques d'extinction : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.
Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.
Évacuer la zone.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.
Suivez les conseils de manipulation (voir chapitre 7) et les recommandations en matière d'équipement de protection (voir chapitre 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
Empêcher l'épandage sur une vaste zone (p. ex., par confi-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



K-Othrine Partix

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------------|---|
| Version 2.5 | Date de révision: 14.02.2025 | Numéro de la FDS: 11289730-00007 | Date de dernière parution: 26.11.2024 Date de la première version publiée: 27.10.2023 |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------------|---|

nement ou par des barrières anti-huile).
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte.
Pour les déversements importants, installer des digues ou d'autres méthodes de confinement pour empêcher la propagation du produit. Si le produit endigué peut être pompé, entreposer le produit récupéré dans un récipient approprié. Nettoyer les substances résiduelles du déversement à l'aide d'un absorbant approprié.
Des réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer au déversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériaux et objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable. Les rubriques 13 et 15 de cette fiche de données de sécurité fournissent des informations concernant certaines exigences locales ou nationales.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures d'ordre technique : Voir les mesures techniques à la rubrique CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.
- Ventilation locale/totale : N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.
- Conseils pour une manipulation sans danger : Eviter le contact avec la peau et les vêtements.
Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.
Ne pas avaler.
Éviter le contact avec les yeux.
A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité, sur la base des résultats de l'évaluation de l'exposition du lieu de travail.
Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement.
- Mesures d'hygiène : Si une exposition aux produits chimiques est probable pendant l'utilisation typique, fournir des systèmes de nettoyage oculaire et des douches de sécurité proches du lieu de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



K-Othrine Partix

Version 2.5 Date de révision: 14.02.2025 Numéro de la FDS: 11289730-00007 Date de dernière parution: 26.11.2024
Date de la première version publiée: 27.10.2023

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.
- Précautions pour le stockage en commun : Ne pas stocker avec les types de produits suivants : Oxydants forts Gaz

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Utilisation(s) particulière(s) : Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Composants | No.-CAS | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle | Base |
|--|------------|------------------------------------|------------------------|--------|
| Deltaméthrine | 52918-63-5 | VME | 1 mg/m3 | FR VLE |
| Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires indicatives | | | | |

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

| Nom de la substance | Utilisation finale | Voies d'exposition | Effets potentiels sur la santé | Valeur |
|---------------------|--------------------|--------------------|---------------------------------|-----------|
| Propylèneglycol | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets locaux | 10 mg/m3 |
| | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 168 mg/m3 |
| | Consommateurs | Inhalation | Long terme - effets locaux | 10 mg/m3 |
| | Consommateurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 50 mg/m3 |

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

| Nom de la substance | Compartiment de l'Environnement | Valeur |
|---------------------|--------------------------------------|-----------------------------|
| Propylèneglycol | Eau douce | 260 mg/l |
| | Eau douce - intermittent | 183 mg/l |
| | Eau de mer | 26 mg/l |
| | Station de traitement des eaux usées | 20000 mg/l |
| | Sédiment d'eau douce | 572 mg/kg poids sec (p.s.) |
| | Sédiment marin | 57,2 mg/kg poids sec (p.s.) |
| | Sol | 50 mg/kg poids sec (p.s.) |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



K-Othrine Partix

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------------|---|
| Version 2.5 | Date de révision: 14.02.2025 | Numéro de la FDS: 11289730-00007 | Date de dernière parution: 26.11.2024 Date de la première version publiée: 27.10.2023 |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------------|---|

| | | |
|---------------|--------------------------------------|----------------------------------|
| Deltaméthrine | Eau douce | 0,0007 µg/l |
| | Sédiment d'eau douce | 0,0062 mg/kg poids sec (p.s.) |
| | Station de traitement des eaux usées | 30 µg/l |

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Réduire au minimum les concentrations d'exposition au travail.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Porter les équipements de protection individuelle suivants:
Lunettes de sécurité
L'équipement doit être conforme à la norme EN NF 166

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile
Délai de rupture : > 480 min
Épaisseur du gant : > 0,4 mm
Directive : L'équipement doit être conforme à la norme EN NF 374
Indice de protection : Classe 6

Remarques : Le choix du type de gants de protection contre les produits chimiques doit être effectué en fonction de la concentration et de la quantité des substances dangereuses propres aux postes de travail. Dans le cas d'applications spéciales, il est recommandé de se renseigner auprès du fabricant de gants sur la résistance aux produits chimiques des gants de protection indiqués ci-dessus. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.

Protection de la peau et du corps : Choisissez des vêtements de protection appropriés sur base des données de résistance chimique et d'une évaluation du potentiel d'exposition locale.
Il est important d'éviter tout contact avec la peau en utilisant des vêtements de protection imperméables (gants, tabliers, bottes, etc.).

Protection respiratoire : Si une ventilation locale par aspiration adéquate n'est pas disponible ou si l'évaluation de l'exposition démontre des expositions au-delà des lignes directrices recommandées, utiliser une protection respiratoire.
L'équipement doit être conforme à la norme EN NF 143

Filtre de type : Type protégeant des particules (P)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



K-Othrine Partix

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------------|---|
| Version 2.5 | Date de révision: 14.02.2025 | Numéro de la FDS: 11289730-00007 | Date de dernière parution: 26.11.2024 Date de la première version publiée: 27.10.2023 |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------------|---|

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : suspension

Couleur : beige clair, brun clair

Odeur : caractéristique, très faible

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Point de fusion/point de congélation : Donnée non disponible

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Inflammabilité (liquides) : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : Donnée non disponible

Point d'éclair : Bout avant le flash

Température d'auto-inflammation : 465 °C

Température de décomposition : Donnée non disponible

pH : 3 - 4 (23 °C)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



K-Othrine Partix

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------------|---|
| Version 2.5 | Date de révision: 14.02.2025 | Numéro de la FDS: 11289730-00007 | Date de dernière parution: 26.11.2024 Date de la première version publiée: 27.10.2023 |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------------|---|

Concentration: 100 %

Viscosité

Viscosité, cinématique : 24,84 - 228,48 mm²/s (20 °C)

20,76 - 192 mm²/s (25 °C)

Temps d'écoulement : 35 - 45 s

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : complètement miscible

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non applicable

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité : 1,02 g/cm³ (20,00 °C)

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule

Taille des particules : <= 65,00 µm

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Tension superficielle : 39,2 mN/m, 20 °C

34,50 mN/m, 25 °C

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



K-Othrine Partix

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------------|---|
| Version 2.5 | Date de révision: 14.02.2025 | Numéro de la FDS: 11289730-00007 | Date de dernière parution: 26.11.2024 Date de la première version publiée: 27.10.2023 |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------------|---|

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Non classé comme danger de réactivité.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Peut réagir avec les agents oxydants forts.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables : Inhalation
Contact avec la peau
Ingestion
Contact avec les yeux

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 5 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/l

Composants:

Deltaméthrine:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 87 mg/kg

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



K-Othrine Partix

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------------|---|
| Version 2.5 | Date de révision: 14.02.2025 | Numéro de la FDS: 11289730-00007 | Date de dernière parution: 26.11.2024 Date de la première version publiée: 27.10.2023 |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------------|---|

Méthode: OCDE ligne directrice 401

- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 0,6 mg/l
Durée d'exposition: 6 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

Alcools, C16-18 et C18 insaturés, éthoxylés:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Alcool en C16-18, éthoxylé:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1):

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 64 mg/kg
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 0,171 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Evaluation: Corrosif pour les voies respiratoires.
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 87,12 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

- Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Composants:

Deltaméthrine:

- Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Alcools, C16-18 et C18 insaturés, éthoxylés:

- Espèce : Lapin

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



K-Othrine Partix

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------------|---|
| Version 2.5 | Date de révision: 14.02.2025 | Numéro de la FDS: 11289730-00007 | Date de dernière parution: 26.11.2024 Date de la première version publiée: 27.10.2023 |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------------|---|

| | | |
|-----------|---|--|
| Méthode | : | OCDE ligne directrice 404 |
| Résultat | : | Pas d'irritation de la peau |
| Remarques | : | Selon les données provenant de composants similaires |

Alcool en C16-18, éthoxylé:

| | | |
|-----------|---|--|
| Résultat | : | Pas d'irritation de la peau |
| Remarques | : | Selon les données provenant de composants similaires |

Masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1):

| | | |
|----------|---|--|
| Espèce | : | Lapin |
| Méthode | : | OCDE ligne directrice 404 |
| Résultat | : | Corrosif après 1 à 4 heures d'exposition |

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

| | | |
|----------|---|---------------------------|
| Espèce | : | Lapin |
| Résultat | : | Pas d'irritation des yeux |

Composants:

Deltamétrrine:

| | | |
|----------|---|---------------------------|
| Espèce | : | Lapin |
| Méthode | : | OCDE ligne directrice 405 |
| Résultat | : | Pas d'irritation des yeux |

Alcools, C16-18 et C18 insaturés, éthoxylés:

| | | |
|----------|---|---|
| Résultat | : | Irritant pour les yeux, réversible en 7 jours |
|----------|---|---|

Alcool en C16-18, éthoxylé:

| | | |
|----------|---|---|
| Résultat | : | Irritant pour les yeux, réversible en 7 jours |
|----------|---|---|

Alcools en C12-18 éthoxylés:

| | | |
|----------|---|-----------------------------------|
| Résultat | : | Effets irréversibles sur les yeux |
|----------|---|-----------------------------------|

Masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1):

| | | |
|-----------|---|-------------------------------------|
| Résultat | : | Effets irréversibles sur les yeux |
| Remarques | : | Sur base de la corrosivité cutanée. |

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



K-Othrine Partix

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------------|---|
| Version 2.5 | Date de révision: 14.02.2025 | Numéro de la FDS: 11289730-00007 | Date de dernière parution: 26.11.2024 Date de la première version publiée: 27.10.2023 |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------------|---|

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

| | | |
|--------------------|---|---|
| Type de Test | : | Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA) |
| Voies d'exposition | : | Contact avec la peau |
| Espèce | : | Souris |
| Méthode | : | OCDE ligne directrice 429 |
| Résultat | : | positif |
| Evaluation | : | Sensibilisation de la peau probable ou prouvée chez l'homme |

Composants:

Deltaméthrine:

| | | |
|--------------------|---|---------------------------|
| Type de Test | : | Test de Buehler |
| Voies d'exposition | : | Contact avec la peau |
| Espèce | : | Cochon d'Inde |
| Méthode | : | OCDE ligne directrice 406 |
| Résultat | : | négatif |

Alcool en C16-18, éthoxylé:

| | | |
|--------------------|---|--|
| Type de Test | : | Test de Maximalisation |
| Voies d'exposition | : | Contact avec la peau |
| Espèce | : | Cochon d'Inde |
| Résultat | : | négatif |
| Remarques | : | Selon les données provenant de composants similaires |

Masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1):

| | | |
|--------------------|---|--|
| Type de Test | : | Test de Buehler |
| Voies d'exposition | : | Contact avec la peau |
| Espèce | : | Cochon d'Inde |
| Résultat | : | positif |
| Evaluation | : | Taux de sensibilisation élevé probable ou prouvé de la peau chez l'homme |

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Deltaméthrine:

| | | |
|-----------------------|---|--|
| Génotoxicité in vitro | : | Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES) Résultat: négatif |
|-----------------------|---|--|

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



K-Othrine Partix

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------------|---|
| Version 2.5 | Date de révision: 14.02.2025 | Numéro de la FDS: 11289730-00007 | Date de dernière parution: 26.11.2024 Date de la première version publiée: 27.10.2023 |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------------|---|

Méthode: OCDE ligne directrice 473
Résultat: négatif

Type de Test: Lésion et réparation d'ADN - Synthèse non programmée de l'ADN (UDS) sur cellules de mammifère - in vitro

Méthode: OCDE ligne directrice 482
Résultat: négatif

Alcool en C16-18, éthoxylé:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Deltaméthrine:

Espèce : Rat
Voie d'application : Ingestion
Méthode : OCDE ligne directrice 453
Résultat : négatif

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Deltaméthrine:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Test de la toxicité reproductive portant sur deux générations
Especie: Rat
Voie d'application: Ingestion
Méthode: OCDE ligne directrice 416
Résultat: négatif

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Développement embryo-fœtal
Especie: Lapin
Voie d'application: Ingestion
Méthode: OCDE ligne directrice 414
Résultat: négatif

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



K-Othrine Partix

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------------|---|
| Version 2.5 | Date de révision: 14.02.2025 | Numéro de la FDS: 11289730-00007 | Date de dernière parution: 26.11.2024 Date de la première version publiée: 27.10.2023 |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------------|---|

Composants:

Deltaméthrine:

Evaluation : Aucun effet significativement dangereux pour la santé n'a été observé chez les animaux à des concentrations de 100 mg/kg de poids corporel ou moins.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Deltaméthrine:

Espèce : Chien
NOAEL : 1 mg/kg
LOAEL : 10 mg/kg
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 52 Sem.
Méthode : OCDE ligne directrice 452

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,00015 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,0131 µg/l

Durée d'exposition: 48 h

Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



K-Othrine Partix

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------------|---|
| Version 2.5 | Date de révision: 14.02.2025 | Numéro de la FDS: 11289730-00007 | Date de dernière parution: 26.11.2024 Date de la première version publiée: 27.10.2023 |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------------|---|

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r : > 9,10 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Composants:

Deltaméthrine:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,15 µg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Gammarus fasciatus (Amphipode)): 0,0003 µg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce)): > 0,47 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1.000.000

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boue activée): > 0,3 mg/l
Durée d'exposition: 3 h

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0,017 µg/l
Durée d'exposition: 260 jr
Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0,0041 µg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1.000.000

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Facteur M: 1000000
Remarques: Basé sur la réglementation nationale ou régionale.

Alcools, C16-18 et C18 insaturés, éthoxylés:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 1 - 10 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Alcool en C16-18, éthoxylé:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 1 - 10 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



K-Othrine Partix

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------------|---|
| Version 2.5 | Date de révision: 14.02.2025 | Numéro de la FDS: 11289730-00007 | Date de dernière parution: 26.11.2024 Date de la première version publiée: 27.10.2023 |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------------|---|

Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Alcools en C12-18 éthoxylés:

Toxicité pour les poissons : CL50 : > 0,1 - 1 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : EC10: > 0,1 - 1 mg/l
Durée d'exposition: 28 jr

Masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1):

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,19 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,16 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Skeletonema costatum (diatomée marine)): 0,0052 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

NOEC (Skeletonema costatum (algue marine)): 0,00049 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 100

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0,02 mg/l
Durée d'exposition: 36 jr
Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0,10 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 100

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Deltaméthrine:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



K-Othrine Partix

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------------|---|
| Version 2.5 | Date de révision: 14.02.2025 | Numéro de la FDS: 11289730-00007 | Date de dernière parution: 26.11.2024 Date de la première version publiée: 27.10.2023 |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------------|---|

Biodégradation: 0 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE ligne directrice 301F

Alcools, C16-18 et C18 insaturés, éthoxylés:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Méthode: OCDE ligne directrice 301E

Alcool en C16-18, éthoxylé:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: > 60 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

Alcools en C12-18 éthoxylés:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1):

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.
Biodégradation: 62 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 301B

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Deltamétrine:

Bioaccumulation : Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)
Facteur de bioconcentration (FBC): 1.400

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 6,4

Alcools, C16-18 et C18 insaturés, éthoxylés:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: > 4
Remarques: Calcul

Alcools en C12-18 éthoxylés:

Bioaccumulation : Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)
Facteur de bioconcentration (FBC): < 500
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



K-Othrine Partix

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------------|---|
| Version 2.5 | Date de révision: 14.02.2025 | Numéro de la FDS: 11289730-00007 | Date de dernière parution: 26.11.2024 Date de la première version publiée: 27.10.2023 |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------------|---|

Masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1):

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: < 1

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Utiliser de préférence tout le produit en observant les instructions sur l'étiquette. Si l'élimination d'un produit inutilisé est nécessaire, suivre les instructions de l'étiquette et les directives applicables locaux.
Selon le catalogue européen des déchets (CED), le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application.
Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.
Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Emballages contaminés : Suivre les recommandations sur l'étiquette et/ou la fiche de données.
Les récipients vides conservent des résidus et peuvent être dangereux.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



K-Othrine Partix

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------------|---|
| Version 2.5 | Date de révision: 14.02.2025 | Numéro de la FDS: 11289730-00007 | Date de dernière parution: 26.11.2024 Date de la première version publiée: 27.10.2023 |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------------|---|

Ne pas réutiliser des récipients vides.

| | | |
|------------------|---|--|
| Code des déchets | : | Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: |
| | | produit usagé 20 01 19*, pesticides |
| | | produit inutilisé 20 01 19*, pesticides |
| | | emballages souillés 15 01 10*, emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus |

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

| | | |
|------|---|---------|
| ADN | : | UN 3082 |
| ADR | : | UN 3082 |
| RID | : | UN 3082 |
| IMDG | : | UN 3082 |
| IATA | : | UN 3082 |

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

| | | |
|------|---|---|
| ADN | : | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Deltaméthrine) |
| ADR | : | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Deltaméthrine) |
| RID | : | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Deltaméthrine) |
| IMDG | : | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Deltamethrin) |
| IATA | : | Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Deltamethrin) |

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

| | Classe | Risques subsidiaires |
|-----|--------|----------------------|
| ADN | : | 9 |
| ADR | : | 9 |
| RID | : | 9 |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



K-Othrine Partix

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------------|---|
| Version 2.5 | Date de révision: 14.02.2025 | Numéro de la FDS: 11289730-00007 | Date de dernière parution: 26.11.2024 Date de la première version publiée: 27.10.2023 |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------------|---|

IMDG : 9

IATA : 9

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9

ADR

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9
Code de restriction en tunnels : (-)

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9

IMDG

Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
EmS Code : F-A, S-F

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 964
Instruction d'emballage (LQ) : Y964
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Miscellaneous

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 964
Instruction d'emballage (LQ) : Y964
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Miscellaneous

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement : oui

ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



K-Othrine Partix

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------------|---|
| Version 2.5 | Date de révision: 14.02.2025 | Numéro de la FDS: 11289730-00007 | Date de dernière parution: 26.11.2024 Date de la première version publiée: 27.10.2023 |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------------|---|

ment

RID

Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG

Polluant marin : oui

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environnement : oui

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environnement : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Remarques : Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

: Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:
Numéro sur la liste 3

Numéro sur la liste 75: Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

Les substances ou mélanges sont listés ici en fonction de leur apparition dans le règlement, indépendamment de leur utilisation/usage ou des conditions de la restriction. Veuillez vous référer aux conditions du règlement correspondant afin de déterminer si une entrée est applicable à la mise sur le marché ou

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



K-Othrine Partix

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------------|---|
| Version 2.5 | Date de révision: 14.02.2025 | Numéro de la FDS: 11289730-00007 | Date de dernière parution: 26.11.2024 Date de la première version publiée: 27.10.2023 |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------------|---|

| | | | |
|---|---|---------------------|---------------------|
| REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). | non. : Non applicable | | |
| Règlement (CE) N° 2024/590 relatif à des substances qui appauvrisent la couche d'ozone | : Non applicable | | |
| Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) | : Non applicable | | |
| Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux | : Non applicable | | |
| REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) | : Non applicable | | |
| Règlement (UE) no 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides | | | |
| Type de produit | : Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes | | |
| Substance active | : 25 g/l Deltaméthrine | | |
| Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. | | | |
| E1 | DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT | Quantité 1 100 t | Quantité 2 200 t |

Maladies Professionnelles : 84, 65, 102
(R-461-3, France)

Surveillance médicale renforcée : Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B (R4624-23)

Installations classées pour la protection de l'environnement
(Code de l'environnement R511-9)

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



K-Othrine Partix

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------------|---|
| Version 2.5 | Date de révision: 14.02.2025 | Numéro de la FDS: 11289730-00007 | Date de dernière parution: 26.11.2024 Date de la première version publiée: 27.10.2023 |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------------|---|

Autres informations : Les points sur lesquels des modifications ont été apportées par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

Texte complet pour phrase H

- H301 : Toxique en cas d'ingestion.
H310 : Mortel par contact cutané.
H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H330 : Mortel par inhalation.
H331 : Toxique par inhalation.
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071 : Corrosif pour les voies respiratoires.

Texte complet pour autres abréviations

- Acute Tox. : Toxicité aiguë
Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam. : Lésions oculaires graves
Eye Irrit. : Irritation oculaire
Skin Corr. : Corrosion cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée
FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



K-Othrine Partix

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------------|---|
| Version 2.5 | Date de révision: 14.02.2025 | Numéro de la FDS: 11289730-00007 | Date de dernière parution: 26.11.2024 Date de la première version publiée: 27.10.2023 |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------------|---|

Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accelérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité : Données techniques internes, données provenant des FDS des matières premières, résultats de la recherche sur le portail eChem de l'OCDE et sur le site de l'Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>

Classification du mélange:

| | |
|-------------------|------|
| Skin Sens. 1 | H317 |
| Aquatic Acute 1 | H400 |
| Aquatic Chronic 1 | H410 |

Procédure de classification:

| |
|--|
| Sur la base de données ou de l'évaluation des produits |
| Sur la base de données ou de l'évaluation des produits |
| Méthode de calcul |

Les renseignements fournis dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) sont basés sur l'état de nos connaissances à la date de sa publication et sont donnés en toute bonne foi. Ces renseignements sont fournis à seul titre d'orientation pour que la manipulation, l'utilisation, la transformation, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet de la matière en question soient effectués en toute sécurité et ne sauraient donc être interprétés comme une garantie ou considérés comme des spécifications de qualité. Les renseignements fournis ne se réfèrent qu'à la matière spécifiée en haut de la présente fiche des données de sécurité FDS et peuvent ne pas s'appliquer lorsque cette matière est mélangée à d'autres ou qu'elle est transformée, sauf indication spécifiée dans le texte. Les utilisateurs de cette matière sont priés de réexaminer les informations et les recommandations fournies et de les adapter aux méthodes de manipulation, d'utilisation, de transformation et d'entreposage qu'ils comptent employer, en évaluant si possible la pertinence de la matière objet de la FDS à son stade final d'utilisation.

FR / FR